

## A retourner par courrier à

Commune de Martigny  
Services techniques municipaux  
Rue des Ecoles 1  
Case postale 176  
1920 Martigny 1

ou

## par mail à

[services.techniques@villedemartigny.ch](mailto:services.techniques@villedemartigny.ch)

# Annonce de fin des travaux

Selon l'article 49 alinéa 5 lettre *b*) de la Loi sur les constructions du 8 février 1996, le bénéficiaire d'une autorisation de construire ou son mandataire est tenu d'informer la Commune de la fin des travaux.

Dossier communal n° : \_\_\_\_\_

Requérant : \_\_\_\_\_

Parcelle n° : \_\_\_\_\_

Rue/n° : \_\_\_\_\_

Objet : \_\_\_\_\_

Personne de contact : \_\_\_\_\_

Tél. : \_\_\_\_\_

E-mail : \_\_\_\_\_

Date de fin des travaux : \_\_\_\_\_

- Le soussigné déclare que la construction a été exécutée de façon **conforme au projet autorisé** et que l'ensemble des conditions de l'autorisation de construire ont été prises en compte et respectées.
- Le soussigné **annonce que l'ouvrage a subi des modifications** par rapport au projet autorisé et/ou que des conditions de l'autorisation de construire n'ont pas été prises en compte ou ont été modifiées.

Lieu, date : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_